

courrier sud



Le journal du syndicat SUD éducation 02

Bulletin Trimestriel n° 83

Dispensé de timbrage nom du site de dépôt

N° CPPAP : 0523 S05308

Prix : 0,04 €

Comité de rédaction
Isabelle Andriot
Laurence Denès
Pierre Changey

Directeur de publication
Pierre Changey

Journal
imprimé
par nos
soins

décembre
2020

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Union
syndicale
Solidaires

SUD éducation Aisne – MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès – 02000 Laon – 06 70 67 39 64

contact@sudeduc02.org – www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler.

SOMMAIRE

- Édito p. 1
- Répression antisyndicale contre les 4 de Melle... p. 2
- ... et contre les 3 de Bordeaux p. 2
- Le Conseil constitutionnel valide la LPR, mais retoque le délit d'entrave ! p. 3
- Répression des mouvements lycéens p. 4
- SUD s'oppose au démantèlement du service public national de la médecine scolaire ! p. 4
- Blanquer supprime encore 1 800 postes et dégrade de nouveau les conditions de travail..... p. 5
- Bulletin d'adhésion p. 6



En Macronie, répression à tous les étages !



En Macronie, décidément, l'obsession de l'ordre est permanente, ainsi que l'écriture de la vérité et sa divulgation via des médias peu critiques à l'égard du grand gourou Macron.

C'est un temps difficile pour nous, les Sudistes, épris·es de pédagogie coopérative et émancipatrice, basée sur le respect mutuel et non décrété.

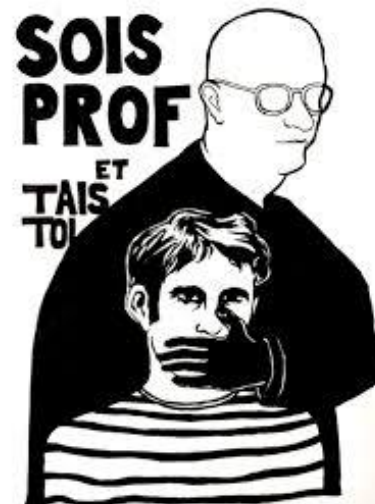
Avec ce gouvernement, la répression est à tous les étages

- Envoi des forces de l'ordre contre des lycéen·nes.
- Sanctions injustes (dépassant les sanctions votées en commissions disciplinaires) contre les collègues de Melle, en lutte l'hiver dernier contre la réforme du bac.

- Attaques contre trois collègues de Sud éducation à Bordeaux pour les mêmes raisons.
- Tentative de criminalisation des mouvements de contestation par l'extension aux universités du délit d'entrave.
- Évacuation sans vergogne et avec une certaine obsession des camps et squats de migrants sans solution de relogement.

Que dire de notre ministre ?

- Blanquer balance 40 euros de revalorisation aux jeunes prof·fes mais dépense sans compter pour arroser un syndicat lycéen à sa botte.
- Les courbes des cas contaminés qu'il présente s'écartent de plus en plus de celles données par les agences régionales de santé.
- Blanquer ne songe pas une seconde à embaucher des infirmières et des médecins scolaires.
- Blanquer ne pense pas davantage à stopper les suppressions de postes alors que la crise sanitaire révèle à quel point nous avons besoin d'enseignant·es formé·es et de classes à effectifs plus réduits.
- Blanquer poursuit la politique de précarisation de l'enseignement : le renfort, afin de suppléer aux enseignant·es placé·es en télétravail ou en arrêt pendant cette crise sanitaire, se fera sous la forme de recrutement de 6 000 contractuel·les, non formé·es.



Sans déconner, Jean-Michel, tu pars quand ?

Répression antisyndicale contre les 4 de Melle...

Rappel des faits

Automne 2018 : la mobilisation du lycée de Melle débute avant même la mise en place de la contre-réforme. Élèves, parents et enseignants dénoncent le nouveau bac Blanquer avec ses épreuves de contrôle continu (E3C) qui brise l'égalité dans les parcours scolaires des élèves au niveau national.

Année 2019 : mobilisation nationale dans les lycées. Préavis de grève, demandes d'audiences restées sans réponse, grèves, mobilisations lycéennes... L'année scolaire se termine par un mouvement inédit pour espérer être écouté : la rétention des copies du bac. Les menaces et les sanctions s'amplifient envers les élèves, leurs familles et les profs.

Dans ce mouvement massif de contestation nationale, le ministère, via les services du rectorat de Poitiers décide de faire taire 4 professeur-es du lycée Joseph Desfontaines de Melle dans les Deux-Sèvres (79).

Mars 2020 : suspensions à titre conservatoire de 4 mois.

Juillet 2020 : renouvellement de la mesure conservatoire de 4 mois.

L'enquête administrative n'a jamais permis la mise en place des droits de la défense par un débat contradictoire.

14 septembre 2020 : les 4 de Melle sont convoqués pour un conseil de discipline le 16 octobre 2020.

Ce sont donc 4 profs, syndiqué-es à SUD éducation 79 qui sont convoqué-es en conseil de discipline les 12, 13, 14 et 16 octobre.

L'acharnement antisyndical repose sur un dossier vide de faits, masquant les manquements graves de l'administration pendant les passations des E3C.

5 novembre 2020 : les 4 professeur-es de Melle sont sanctionné-es par la rectrice de l'académie de Poitiers contre l'avis des commissions disciplinaires :

- Sylvie, professeure d'anglais, est **déplacée** d'office ;
- Cécile, professeure de mathématiques, est **exclue** 15 jours sans traitement ;
- Aladin, professeur de philosophie remplaçant, est **rétrogradé** à l'échelon 1 ;
- Sandrine, professeure de mathématiques, reçoit un **blâme**.

23 décembre 2020 : la rectrice est désavouée suite au référé liberté initié en justice.

Le juge des référés du tribunal de Poitiers exige en effet la réintégration dans son lycée à Melle de notre camarade Sylvie déplacée d'office.

Les sanctions ne nous feront pas taire.

Cette victoire contre la répression en appelle d'autres !

... et contre les 3 de Bordeaux

Le 20 novembre, trois enseignant-es du lycée François Mauriac de Bordeaux, syndiqué-es à SUD éducation, recevaient un courrier leur indiquant que la rectrice engageait contre elles et eux une procédure disciplinaire.

La rectrice reproche aux collègues de s'être mobilisé-es pour faire barrage à la mise en œuvre de la réforme du bac Blanquer. Après Cahors, Carcassonne, Clermont-Ferrand, Strasbourg et bien sûr Melle, l'administration cherche à réprimer celles et ceux qui, engagé-es dans l'action syndicale, s'opposent à la politique ministérielle.

Le 15 décembre, nos camarades ont reçu un courrier leur indiquant la sanction décidée par la rectrice : suspension de trois jours sans traitement pour l'une, blâme pour les deux autres.

La rectrice de Bordeaux a renoncé à réunir des conseils de discipline : les dossiers sont vides et il s'agit de sanctionner des faits de grève.

Ces sanctions, si faibles soient-elles au regard de l'ambition initiale de la rectrice, sont néanmoins inacceptables.

SUD éducation exige le retrait immédiat des sanctions contre nos camarades du lycée François Mauriac de Bordeaux.

SUD éducation exige l'abandon immédiat de toutes les poursuites contre les personnels mobilisés contre les politiques rétrogrades du ministère et du gouvernement.

On ne touche pas à nos camarades !

Le Conseil constitutionnel valide la LPR, mais retoque le délit d'entrave !

Lundi 21 décembre, le Conseil constitutionnel a validé la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) tant contestée et décriée par l'ensemble de la communauté universitaire. Depuis un an maintenant, le gouvernement s'est acharné à faire passer en force cette loi, dans une année marquée par une fermeture sans précédent des campus, au pas de charge en plein été et à la rentrée, alors que les enseignant·es-chercheur·es et les étudiant·es tentaient tant bien que mal de faire vivre un enseignement et une recherche décente dans des conditions déplorables.

Il ne reste désormais plus que la promulgation présidentielle et les décrets d'applications : c'est sur ce dernier aspect qu'il faut se battre, afin que les dispositifs de la LPR ne soient pas appliqués.

Le Conseil constitutionnel aura toutefois censuré 2 dispositions, dont l'amendement introduit par la droite au Sénat qui prévoyait un délit d'entrave dans les universités, passible d'un an d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende si c'était en réunion). Cette mesure liberticide qui visait à criminaliser les mouvements étudiants et de personnels sur les campus, vieille revendication de la droite, a été considérée comme un « cavalier législatif », sans lien avec le texte initial.

On peut se satisfaire de ce rejet à l'heure actuelle, mais le Conseil constitutionnel n'a pas émis d'avis inconstitutionnel sur cet amendement, qui pourra donc redevenir d'actualité dans d'autres projets de lois : prudence donc.

Le Conseil constitutionnel a aussi émis une « réserve d'interprétation » sur les nouvelles voies de recrutements, les fameuses « chaires de professeur junior ». Celles-ci ne sont pas supprimées, mais les présidents d'universités ne pourront pas s'immiscer dans le recrutement des candidats.

Au terme d'une année 2020 qui aura vu l'ensemble des personnels enseignant·es, chercheurs·es, étudiant·es, BIATSS se mobiliser contre cette loi qui va entraîner précarité, libéralisation toujours plus accrue de l'enseignement supérieur et de la recherche, mise en concurrence et soumission aux intérêts privés et à une recherche de résultats immédiats, la mobilisation est désormais devant nous.

Dès la rentrée, discutons, tenons des AG, remobilisons les collègues et les étudiant·es qui peuvent insuffler un second souffle nécessaire. Nous serons d'ores et déjà dans la rue le 26 janvier avec les collègues de l'Éducation nationale.



Répression des mouvements lycéens

Début novembre, plusieurs lycées ont été bloqués par les élèves qui protestaient face à des mesures sanitaires impossibles à mettre en place dans des classes et des établissements surchargés.

Les lycéennes et les lycéens se sont mobilisé·es un peu partout en France à travers des blocages, des occupations et des manifestations.

Devant certains lycées, la police est intervenue pour déloger les élèves et débloquent l'entrée à grand renfort de gaz lacrymogène et de coups de matraques comme au lycée Colbert à Paris où une quarantaine

de lycéens ont été verbalisés d'une amende de 135 euros « pour rassemblement ».

Pourtant ces jeunes ne faisaient qu'exercer leur liberté d'expression et leur droit à manifester.

Comme les personnels, les élèves des lycées luttent contre l'incohérence du ministre de l'Éducation nationale qui refuse de dédoubler les classes, ce qui permettrait pourtant une meilleure protection sanitaire de l'ensemble des personnels, des élèves et de leurs familles.

Annnonce du gouvernement

SUD s'oppose au démantèlement du service public national de la médecine scolaire !

La ministre des Solidarités et des territoires a annoncé par voie de presse le démantèlement du service public national de la médecine scolaire.

Elle a en effet indiqué la volonté du gouvernement de légiférer dans le but de transférer aux départements cette compétence ainsi que les personnels de médecine scolaire.

Les inégalités territoriales accentuent déjà les difficultés d'accès à la médecine scolaire. Ce démantèlement les enracine définitivement.

Depuis des années, la médecine scolaire est un service public en déshérence.

La visite médicale à 6 ans n'est pas effective, et encore moins en REP/REP+. On compte par exemple 1 médecin scolaire pour 12 000 élèves en Seine-Saint-Denis, ou pour 10 000 élèves dans l'académie de Clermont-Ferrand.

La visite médicale à l'université pour les étudiant·es n'existe pas, ou est gravement défaillante.

Pourtant les infirmier·es et médecins scolaires jouent un rôle primordial dans la détection des handicaps, dans le suivi des élèves, dans la lutte contre le décrochage scolaire et dans la prévention des comportements dangereux.

L'Éducation nationale ne parvient pas à pourvoir les postes médico-sociaux ouverts aux concours faute de candidat·e, en particulier dans les zones les plus pauvres.

La nécessité est donc criante d'engager rapidement une revalorisation des carrières médico-sociales de l'Éducation nationale tant en termes de formation, de recrutement et d'augmentation de salaires. Au lieu de cela, le gouvernement choisit de se désinvestir d'un service public essentiel au plan de la santé publique, en confiant sa gestion aux départements, au mépris du statut des personnels de médecine scolaire.

Les inégalités de ressources et d'investissement dans l'éducation entre départements sont déjà criantes. Cela se traduira par une inégalité encore accrue d'accès à la médecine scolaire.

À l'opposé de ce projet gouvernemental délétère, SUD éducation revendique :

- une augmentation importante des salaires pour les personnels médico-sociaux ;
- un plan d'investissement conduisant à des recrutements massifs de titulaires de la fonction publique d'État ;
- des créations de postes en nombre suffisant pour que chaque circonscription et chaque établissement soit doté de postes de médecins et/ou d'infirmier·es à temps plein.

Blanquer supprime encore 1 800 postes et dégrade de nouveau les conditions de travail

Le ministère a indiqué son projet de répartition des postes entre académies le 16 décembre. Dans le premier degré, le projet prévoit quelques maigres créations de postes dans un certain nombre d'académies.

Toutefois, non seulement ces créations sont manifestement insuffisantes pour compenser les dédoublements et baisser les effectifs, mais de plus, elles indiquent que le ministère se refuse à augmenter significativement la quotité de décharge pour les directions d'écoles.

Dans le second degré, le ministère prépare directement la suppression de 1 800 postes et annonce vouloir compenser ces suppressions de postes par 1 847 équivalents temps-plein en heures supplémentaires. Ce tour de passe-passe n'a pour vocation que de réaliser des économies, car les heures supplémentaires permettent au ministère de verser des cotisations bien inférieures.

Depuis la rentrée 2018, le ministre aura donc supprimé plus de 5 000 postes dans le second degré, alors que sur la même période plus de 100 000 élèves entraînent dans le second degré.

35 ÉLÈVES PAR CLASSES ET IL MANQUE DES CHAÎSES ...



Le ministre cherche ainsi à imposer une augmentation généralisée du temps de service. Pour les personnels, ces suppressions de postes vont se traduire par une nouvelle dégradation des conditions de travail.

Cela signifie aussi qu'il y aura inmanquablement moins d'adultes dans les établissements. Cette baisse du taux d'encadrement conduira à une hausse des effectifs par classe, avec toutes les conséquences négatives qu'elles entraînent pour les élèves. Cela signifie aussi moins d'adultes pour réguler les tensions qui surviennent dans les établissements.

Alors que la situation sanitaire justifie des recrutements massifs, le ministre Blanquer choisit d'accroître encore la pression qui pèse sur les enseignant·es.

SUD éducation appelle d'ores et déjà les personnels à se réunir en Assemblées générales et en heures d'informations syndicales pour s'opposer à ces suppressions massives de postes.

Bulletin d'adhésion à SUD Éducation 02

Année scolaire 2020-2021

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle (établissement) :

.....

.....

Fonction complète (indiquer la branche [1^{er}, 2nd degré, sup^r, IATOSS...], le corps [institut, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) :

.....

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

mél :

.....

tél fixe :

tél mobile :

Montant annuel de la cotisation :

Salaire mensuel net (en euros)	Montant annuel de la cotisation (en euros)	Soit après crédit ou déduction d'impôts (en euros) (1)
- de 600	5	1,70
+ de 600	7	2,38
+ de 750	12	4,08
+ de 900	25	8,50
+ de 1000	40	13,60
+ de 1100	55	18,70
+ de 1200	68	23,12
+ de 1300	82	27,88
+ de 1400	96	32,64
+ de 1500	114	38,76
+ de 1600	131	44,54
+ de 1700	144	48,96
+ de 1800	161	54,74
+ de 1900	176	59,84
+ de 2000	191	64,94
+ de 2100	209	71,06
+ de 2200	227	77,18
+ de 2300	246	83,64
+ de 2400	266	90,44
+ de 2500	287	97,58
+ de 2600	309	105,06
+ de 2700	331	112,54
+ de 2800	354	120,36
+ de 2900	378	128,52
+ de 3000	403	137,02
+ de 3100	429	145,86
+ de 3200	455	154,70
+ de 3300	482	163,88
+ de 3400	510	173,40
+ de 3500	549	186,66
+ de 3600	15,80 %	-

SUD ÉDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHÉRENTS

Pourquoi se syndiquer à SUD Éducation ?

Parce que l'Éducation nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre contre :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter pour :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

À _____, le _____, Signature

(1) Possibilité de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.



C'EST TOUS ENSEMBLE QU'IL FAUT LUTTER



À retourner rempli, daté et signé à :
Sud Éducation
Sandrine Leroux
34 rue Anatole Carnot
02300 Saint-Aubin